

**Arrêté du 20 février 2015 portant renouvellement de M. Louis PERREAU  
en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires  
de Toulouse, directeur des politiques pénitentiaires**

**NOR : JUSK1540007A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;*

*Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;*

*Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

*Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 2 février 2012 portant nomination de M. Louis PERREAU en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse, directeur des politiques pénitentiaires ;*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Louis PERREAU, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse, directeur des politiques pénitentiaires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est maintenu, en la même qualité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

**Article 2**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 3**

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 20 février 2015.

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation,  
La sous-directrice des ressources humaines et  
des relations sociales,

**Fabienne DEBAUX**